

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2022 DE CHF 18'000.- POUR LES CHARGES D'HONORAIRES DIVERS EN LIEN AVEC LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

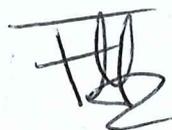
Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 14 oui, 1 non et 4 abstentions sur 19 CM présents

- a) D'ouvrir au Conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 18'000.00 destiné aux honoraires divers pour les routes.
- b) De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2022 sur le compte 6150.110.31320.010.
- c) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Le Président : Félicien MAZZOLA



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH